

**1. CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du fournisseur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, brochures commerciales, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**2. OFFRES ET COMMANDES****2.1 Devis et offres**

Tous nos devis ou offres n'engagent le fournisseur que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication différente dans l'offre (ou dans le devis), celle-ci n'est valable que 30 jours à compter de la date de son établissement.

**2.2 Commande écrite et accusé de réception**

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le fournisseur. Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits du fournisseur et accepté par ce dernier par un accusé de réception.

Les commandes verbales doivent obligatoirement être confirmées par une commande écrite.

**2.3 Minimum de commande**

Les commandes d'un montant inférieur à 600 € HT ne sont pas acceptées.

**2.4 Modification**

Les commandes transmises au fournisseur sont irrévocables pour le client et ne sont pas modifiables sauf acceptation écrite du fournisseur, moyennant les éventuels frais de modification.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être analysée par le fournisseur, que si la demande est faite par écrit, y compris courrier électronique, et est parvenue au fournisseur, au plus tard 15 jours après réception par le fournisseur de la commande initiale. En cas d'accord par le fournisseur de cette modification de la commande par le client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution et des éventuelles pénalités afférentes.

**2.5 Annulation**

Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée :

- pour les produits spéciaux, c'est-à-dire ceux exécutés à la demande particulière d'un client ;
- pour les produits standard, c'est-à-dire ceux tenus en stock, dont la demande d'annulation totale ou partielle interviendrait moins d'un mois avant la date fixée pour la livraison.

Dans les cas différents de ceux décrits ci-dessus, une annulation totale ou partielle ne pourra avoir lieu qu'après accord écrit du fournisseur, le cas échéant après paiement des frais d'annulation.

**2.6 Reprise de marchandise**

Le retour pour reprise du matériel ne pourra concerner que du matériel standard n'ayant jamais servi et ne sera accepté qu'après accord écrit du fournisseur, qui se réserve le droit de fixer l'éventuel tarif de reprise. Le client devra faire parvenir au fournisseur franco de tous droits et porter de manière apparente le nom de l'expéditeur. Les avoirs correspondants ne seront établis qu'après vérification et acceptation du matériel par le fournisseur.

**2.7 Essai et réception en usine**

Le matériel n'est recetté dans l'usine du fournisseur que sur demande expresse du client et suivant les modalités convenues lors de la commande. Les frais et dépenses correspondants, et, notamment, les frais de vacation et de procès-verbal sont à la charge du client.

**3. PROPRIETE INDUSTRIELLE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, les études, les plans, les notices, les logiciels et tous documents remis au client dans le cadre de la commande demeurent la propriété exclusive de Industrielle de Contrôle et d'Équipement SAS, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers (sauf acceptation écrite du fournisseur).

Lorsqu'une commande est exécutée conformément à un dessin, un schéma ou une directive fournie par le client, celui-ci garantit le fournisseur contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété industrielle ou intellectuelle mis en œuvre pour la réalisation de la commande. A ce titre, le client sera responsable de tout préjudice subi par le fournisseur.

A toutes fins utiles, le fournisseur confirme que les dessins, plans, figures et schémas de ses notices et documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le fournisseur se réserve le droit d'y apporter à tout moment toute modification nécessaire.

**4. TARIF – PRIX****4.1 Tarif**

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment (en tenant compte des conditions économiques en vigueur), après information préalable du client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Une formule de révision peut être annexée, soit à l'offre, soit à l'accusé de réception de commande. Les variations des indices pris en compte ne peuvent être, en aucun cas, un motif de résiliation de commande.

**4.2 Prix**

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Sauf indication contraire, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine, hors frais de port, d'assurance et de douane, hors prestations de services telles que : montage, installation, mise en service, etc.

Ils comprennent un emballage conforme aux standards du fournisseur. Tout emballage pour l'exportation ou spécial fera l'objet d'un supplément de prix.

**5. LIVRAISONS****5.1 Délai**

Les délais de livraison indiqués par le fournisseur s'entendent à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de commande transmis au client. Ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande. Les éventuels retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

Une pénalité, si prévue contractuellement, pourra être appliquée si et seulement si le retard provient du seul fait du fournisseur et si le client a averti par écrit le fournisseur, lors de la commande, et confirmé, à la date prévue pour la livraison, de son intention de l'appliquer. Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation. Dans tous les cas, le montant des pénalités de retard sera limité, après déduction d'une franchise de 4 semaines, à 0.1% du montant de la commande par semaine calendaire, et avec un plafond correspondant à 5% du montant de la commande.

Le fournisseur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- si les renseignements à fournir par le client ne l'ont pas été en temps impartit ou ont été modifiés en cours de fabrication,
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté du fournisseur, tels que : lockout, grève, épidémie, pandémie, guerre, réquisition, accidents d'outilage, rebut de pièces important en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le fournisseur (ou ses fournisseurs).

Le fournisseur tiendra, dès que possible, le client informé de l'éventuel retard de livraison.

**5.2 Expédition retardée**

Si l'expédition est retardée par une cause dépendante du client, et que le fournisseur y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques du client, le fournisseur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Dans ce cas, une facture de mise à disposition est établie. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation.

**5.3 Application de l'Incoterm « Ex works » 2020**

Sauf stipulation contraire, l'Incoterm utilisé est Ex works (2020). Par conséquent, l'unique responsabilité du fournisseur consiste à emballer les marchandises et à les mettre à disposition du client dans les locaux du fournisseur.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client à qui incombe le recours envers le transporteur en cas d'avarie ou de manquant. Le choix du transporteur par le fournisseur ne modifie pas ces obligations du client. Sauf le cas où le client désire choisir son transporteur ou définir les conditions de transport, les expéditions seront effectuées, au gré du fournisseur, par tout moyen de transport, au tarif le plus économiquement compatible avec la nature du matériel.

**5.4 Frais de port**

Pour la livraison en France métropolitaine, le port est consenti gracieusement pour toute livraison d'un montant supérieur à 2000 € HT.

Pour les livraisons en France métropolitaine en dessous de 2000 €, le port est forfaitairement facturé à 3 % du montant HT, avec un minimum de 65 €.

Pour les autres destinations, les livraisons sont facturées en sus.

Les expéditions spéciales, effectuées à la demande du client (choix du transporteur, conditions de transport spécifiques, colis EXPRESS ...) sont néanmoins facturées en sus quel que soit le montant de la commande et la destination.

**5.5 Réserves à la livraison auprès du transporteur**

Il est à rappeler qu'en cas d'avarie ou perte partielle constatée à l'arrivée, le client devra, au moment de la livraison, faire toutes réserves auprès du transporteur. Ces réserves devront être confirmées dans les trois jours de la réception du produit, par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur. Le client s'engage à prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de ses droits. La copie de lettre de réserves sera adressée simultanément au fournisseur. En cas d'absence de lettre de réserves dans les délais impartis, les produits seront considérés acceptés par le client.

**5.6 Réclamation après la réception auprès du fournisseur**

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation auprès du fournisseur, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le fournisseur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours de la réception du produit. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit du fournisseur, obtenu notamment par email. Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui. Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le fournisseur, le client ne pourra demander au fournisseur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réclamation des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité du fournisseur ne peut en aucun cas être

mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

## 6. TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

Sauf disposition contraire dans l'Incoterm choisi, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès la prise en charge des produits par le client à l'usine du fournisseur où, en cas d'envoi au client, dès que les produits sont confiés au premier transporteur.

## 7. PAIEMENT

### 7.1 Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont spécifiées sur la commande. En l'absence de disposition spécifique, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour calendaire suivant la date de facturation.

### 7.2 Non-paiement

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures même si elles ont fait l'objet de lettres de change. Ce défaut de paiement d'une facture donne la possibilité au fournisseur d'exiger le paiement au comptant avant l'expédition ou la livraison de toute nouvelle fourniture, quelles que soient les conditions de la commande à laquelle elle se rapporte. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal auxquels s'ajoutent les frais de recouvrement et de contentieux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

### 7.3 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le fournisseur pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 8. GARANTIE

Les produits sont garantis contre la non-conformité à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation pendant 12 mois à dater de leur mise en service et, au plus tard, 16 mois après leur date de mise à disposition.

Si la mise en service est réalisée par le fournisseur, la durée de la présente garantie est étendue à 24 mois.

La responsabilité du fournisseur est strictement limitée au remplacement ou à la réparation sans frais des pièces défectueuses, la garantie se limite à la remise en état de l'appareil défectueux, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Sont exclues de cette garantie toutes défectuosités résultant d'un stockage, d'un montage ou d'une utilisation des appareils par le client dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art ainsi que les réparations qui résulteraient de conception ou éléments imposés par le client ou d'informations erronées transmises par celui-ci. Toute modification ou réparation effectuée par le client ou par un tiers, sans le consentement écrit du fournisseur, a pour effet de supprimer la garantie.

Le matériel sera retourné à l'usine du fournisseur à la charge du client, sauf dans le cas décrit à l'article 5.6, ci-dessus. Pour mettre en œuvre la garantie, le client notifiera, sans délai, au fournisseur le défaut et lui communiquera dès que possible et par écrit toute information disponible relative au défaut constaté. Le client rappellera également le numéro et la date de la facture du matériel concerné par la mise en œuvre de la garantie. En cas de la mise en œuvre de la garantie, les frais de réexpédition seront à la charge du fournisseur.

Cas particulier des logiciels et systèmes : le fournisseur est soumis de convention expresse à une obligation de moyen et garantit la conformité des systèmes et logiciels aux spécifications formulées par le client. Le fournisseur ne saurait accepter une quelconque responsabilité en dehors de cette conformité.

## 9. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

L'entière responsabilité du fournisseur relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de la vente, sera plafonnée au montant versé au titre de la vente mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

La responsabilité du fournisseur ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le client. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données ou usage de celles-ci.

Par ailleurs, la responsabilité du fournisseur ne pourra être engagée en cas d'utilisation des produits pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel la vente est intervenue ainsi qu'en cas de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du fournisseur.

Le fournisseur ne répond ni de ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du client.

## 10. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion de la vente et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution de la vente. En cas d'échec de la négociation, les parties s'accorderont sur la résiliation de la vente. Pendant le temps de la négociation, l'exécution de la vente sera suspendue, sauf accord contraire des parties.

## 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le fournisseur, ou au paiement du prix, qui ne pourrait être résolu amiablement (voie qui sera prioritairement recherchée), sera porté devant le tribunal de commerce de Créteil, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

## 12. RECYCLAGE ET FIN DE VIE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN FRANCE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art. R543-195 du code de l'environnement), le fournisseur adhère à ECOSYSTEM, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Le fournisseur apporte ainsi à ses clients la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par ECOSYSTEM pour les DEEE issus des équipements professionnels que le fournisseur a mis sur le marché. Ces équipements professionnels seront dépollués et recyclés dans une filière adaptée à haute performance environnementale. Plus d'informations sur [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco).

L'identifiant unique FR021994\_05CEL7 attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du code de l'environnement a été attribué par l'ADEME au fournisseur (808 660 781 RCS CRETEIL). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de l'organisme collecteur ECOSYSTEM.

## 13. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les pandémies (type Covid-19), les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## 14. RENONCIATION

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.